

▼ Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

 <https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/f4155e41-ffd1-4dc5-be4c-fd42b5d6fbc0>

 <https://docassascujas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/f4155e41-ffd1-4dc5-be4c-fd42b5d6fbc0> 

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse soumise à l'embargo de l'auteur : embargo illimité (communication intranet).**

▼ Informations sur les contributeurs

Auteur : [Marguerite \(Marguerite\), Magali](#)

Date de soutenance : 15-10-2011

Directeur(s) de thèse : [Teyssié Bernard](#)

Etablissement de soutenance : [Paris 2](#)

Ecole doctorale : [École doctorale de droit privé \(Paris\)](#)

▼ Informations générales

Discipline : Droit privé

Classification : Droit

Mots-clés libres : Droit à la négociation collective, Représentation des salariés, Représentativité, Audience électorale, Droit constitutionnel des travailleurs, Organisation internationale du travail, Conseil de l'Europe, Union européenne

Mots-clés :

- Négociations collectives
- Représentation du personnel -- Droit européen
- Représentation du personnel
- Syndicats

Résumé : La négociation collective est au coeur de la production normative en droit du travail. Le droit à la négociation collective proclamé au niveau constitutionnel, européen et international appartient au salarié ; ce dernier ne l'exerce que par ses représentants. Son droit individuel à la négociation se résout donc dans un droit à être représenté qui se déduit de la lecture de l'alinéa 8 du Préambule de la Constitution et des textes internationaux et européens. Il est paré des qualités d'un droit « justiciable ». Droit subjectif, il peut être invoqué par le salarié. Droit-créance, celui-ci peut revendiquer la mise en place d'une représentation légitime. La légitimité, concept sociologique, doit trouver traduction juridique à travers le droit des représentés de choisir librement leur représentants, et le droit de ceux-ci d'être protégés dans leur mission de négociation. Le vecteur de légitimité est trouvé dans l'expression de la volonté des salariés en vue de la désignation de leurs représentants. Cette expression peut prendre la forme d'un mandat ou de l'élection. Au regard des caractéristiques de l'acte conclu à l'issue de la négociation (l'effet erga omnes des conventions et accords) et de l'intérêt défendu (l'intérêt collectif), l'élection doit être privilégiée. Le législateur s'attache à réaliser la condition de légitimité. Preuve en est la promotion de l'audience électorale par la loi du 20 août 2008. Dans le cadre international et européen, la réalisation d'un droit à la représentation n'est encore que partielle.

▼ Informations techniques

Type de contenu : Text

Format : PDF

▼ Informations complémentaires

Entrepôt d'origine : STAR : dépôt national des thèses électroniques françaises

Identifiant : 2011PA020047

Type de ressource : Thèse